

La séance est ouverte à 20h36.

Etaient présents : CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, FORT Dominique, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Etaient excusés : ARIZA Emmanuelle, BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GALTIER Samuel, LOPEZ Emilie, MUYS Elisabeth.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
ARIZA Emmanuelle	à	DELMAS Corinne
BEAUMONT Yvon	à	GAUFFRE Christian
BERNARD Jean-Luc	à	CHUREAU Esther
EGEA Frédéric	à	LEPETIT Philippe
FAGES Christine	à	THOMAS Rémi
GALTIER Samuel	à	VICENTE Florian
LOPEZ Emilie	à	CADAUX Didier
MUYS Elisabeth	à	FORT Dominique

Secrétaire de Séance : Mme DELMAS Corinne

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du lundi 11 Avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Délibération n°2022-030 : Budget Eau - Assainissement : Autorisation de cession à titre onéreux de la mini pelle YANMAR à la SARL AB MAT DISTRIBUTION

Présentation faite du projet de délibération par M. VICENTE Florian :
Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'une mini pelle YANMAR B30VCR achetée le 19 Juin 2003 aux Etablissements BOUDES, soit environ 19 ans.

Cette mini-pelle est utilisée lors de la réalisation de tranchées dans le cadre d'installation / entretien de réseau d'eau potable et de réseau d'assainissement. Ce matériel a des signes de vétusté avec des pannes à répétition.

La reprise de cette mini pelle a été négociée auprès de la SARL AB MAT DISTRIBUTION lors de l'achat d'un matériel neuf.

Monsieur Le Maire demande donc l'autorisation de céder au profit de la SARL AB MAT DISTRIBUTION cette mini-pelle YANMAR B30VCR au prix de 8 000 € hors taxes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-031 : Vote des taux d'impositions 2022 pour les taxes directes locales

Présentation faite du projet de délibération par M. VICENTE Florian :
Pour rappel, lors de la présentation du projet de délibération D2022-025 du 11 Avril 2022, Monsieur Le Maire avait exposé au Conseil Municipal qu'il conviendrait de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2021 pour l'année 2022. Toutefois, Monsieur Le Maire avait précisé que, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, le conseil municipal n'a plus le pouvoir de fixer le taux de la taxe d'habitation.

L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'impositions des taxes Directes Locales pour 2022 (n°1259 COM en pièce jointe), a légèrement évolué et ne fait plus apparaître le taux départemental de 20.69% pour la taxe foncière (Bâti).

Après échanges avec les services de la DDFIP et de la Préfecture, il convient d'annuler la Délibération D2022-025 du 11 Avril 2022 et de revoter les taux d'impositions pour les taxes directes locales 2022 via la présente délibération D2022-031.

Il est donc proposé au Conseil de voter les taux suivants :

- Taxe Foncière (Bâti) : 42,34 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 95,56 %

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-032 : Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AA n°499, appartenant aux ayants-droits de Monsieur FAGES Yves
Présentation faite du projet de délibération par M. THOMAS Rémi :
Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les ayants-droits de Monsieur FAGES Yves envisage de vendre leurs parcelles cadastrées section AA n°499 – 500 et 189.
Afin que le chemin du moulin soit à terme dans le domaine public, la Collectivité s'est rapproché de ayants-droits de Monsieur FAGES Yves pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°499.



Monsieur Le Maire indique que les ayants-droits de Monsieur FAGES Yves acceptent de céder à titre gratuit à la Commune la parcelle cadastrée section AA n°499 d'une superficie totale de 44 m², située CHEMIN DU MOULIN avec pour contrepartie la prise en charge par la Commune du bornage des parcelles cadastrées section AA n°499 – 500 et 189.

La Collectivité a demandé un devis de bornage qui s'élève à 1 060.00 € H.T.

Les conditions de la cession sont les suivantes :

<u>Superficie parcelle AA n°499 :</u>	44 m ²
<u>Montant total net de la vente :</u>	Cession à titre gratuit
<u>Frais de bornages 3 parcelles (section AA n°499 – 500 et 189) :</u>	1 060 € H.T. à la charge de la Commune
<u>Frais d'acte :</u>	à la charge de la Commune

Précision de Monsieur Le Maire : Le chemin a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°76.61 du 18 mai 1976 et délibération du conseil municipal du 17 Octobre 1975. Les parcelles ont été rétrocédées en 2 tranches, la première tranche concernait la première partie du chemin (en 1977) et la deuxième tranche de 1979, il y a eu quelques parcelles où les propriétaires, au dernier moment, n'ont pas voulu signer. Depuis 1979, c'est resté en l'état.

Précision de Monsieur Le Maire pour répondre aux questions diverses sur le sujet : Quand cette parcelle sera rétrocédée, il en restera 3 : les parcelles n°513 (10 m²) et 493 (12 m²) appartenant à M. FERRIEU Bruno et la parcelle n°497 (22 m²) appartenant à Mme PETIT Lydia (suivant informations du cadastre).

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

16 voix pour

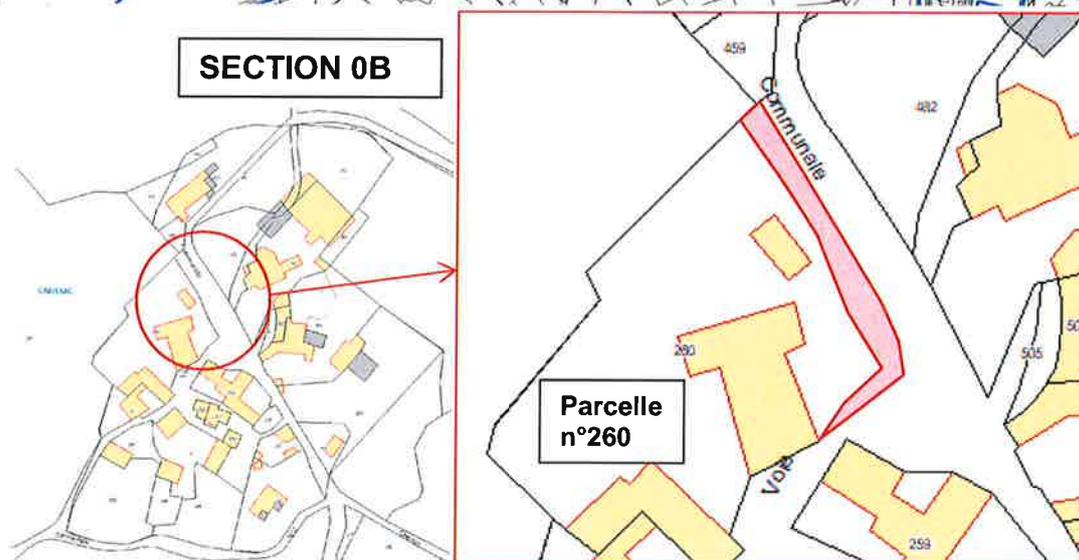
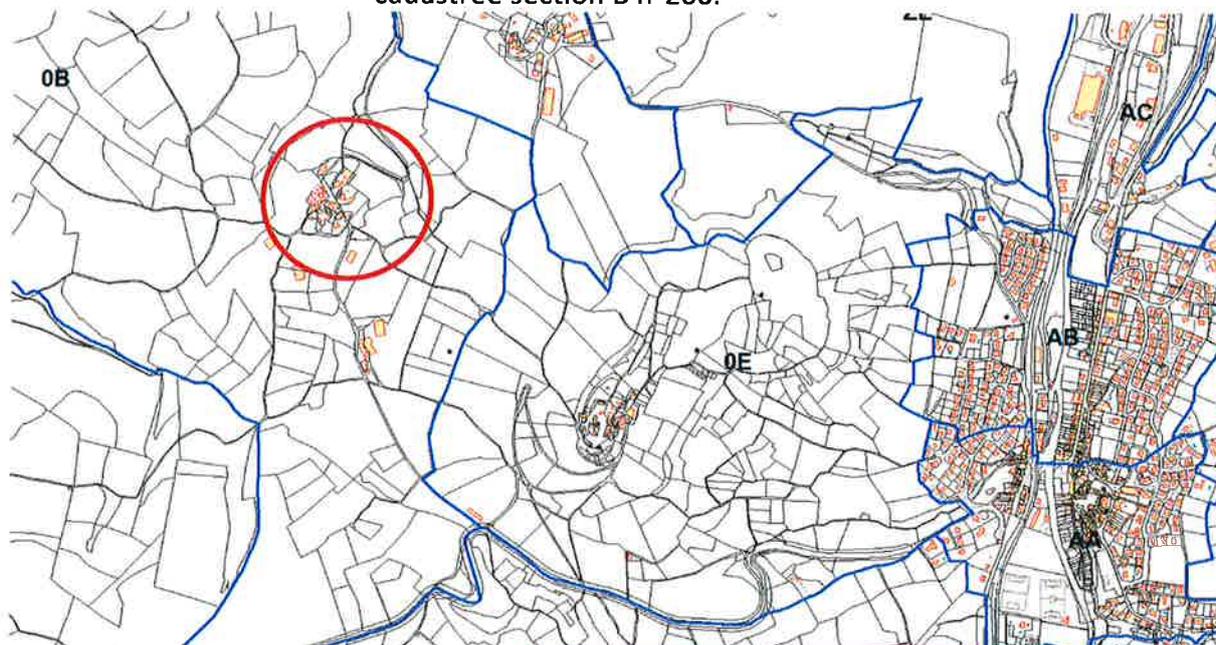
0 voix contre

3 abstentions (M. BEAUMONT Yvon, M. CARNAC Alain,
M. GAUFFRE Christian)

Délibération n°2022-033 : Annulée

Délibération n°2022-034 : Cession à titre gratuit d'un talus du domaine public, à Mme RIVIERE Arlette née BOUDES et ses ayants-droits

Présentation faite du projet de délibération par M. THOMAS Rémi :
Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que Mme RIVIERE Arlette née BOUDES et ses ayants-droits demandent à la Collectivité la rétrocession du talus du domaine public qui borde la parcelle cadastrée section B n°260.



Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que ce talus appartenant au domaine public n'a pas d'intérêt général et demande à la Collectivité un entretien régulier. N'étant pas indispensable au fonctionnement du réseau de voies communales, ouverte à la circulation publique, Monsieur Le Maire propose la désaffectation de

cette emprise conditionnant sa sortie du domaine public en vue de permettre sa cession par la commune.

Avant de procéder à la cession, il est nécessaire que la Commune procède au déclassement de la parcelle de terrain correspondant au talus.

Considérant qu'après cession, les coûts d'entretien et les dommages potentiels qui pourront résulter de l'exploitation du talus relèveront de la responsabilité exclusive des acquéreurs, il vous est proposé de le céder à titre gratuit.

Les conditions de la cession sont les suivantes :

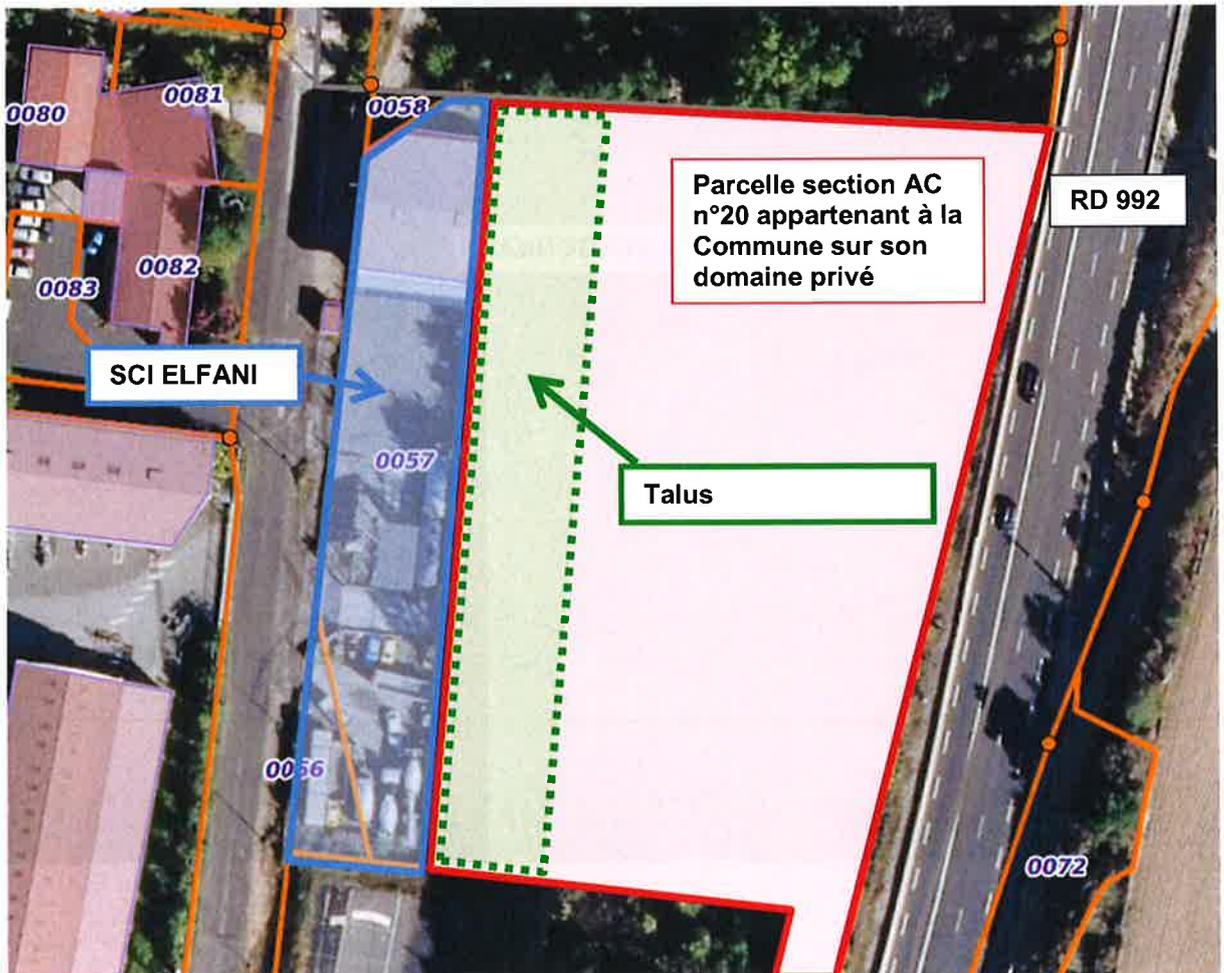
<u>Superficie du talus :</u>	260 m ²
<u>Montant total net de la vente :</u>	Cession à titre gratuit
<u>Frais de bornage du talus :</u>	à la charge des acquéreurs
<u>Frais d'acte :</u>	à la charge des acquéreurs
<u>Frais d'enquête publique :</u>	à la charge des acquéreurs

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-035 : Cession à titre gratuit d'un talus du domaine privé de la Commune, à la SCI ELFANI - SERVIFILOUL

Présentation faite du projet de délibération par M. THOMAS Rémi :
Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la SCI ELFANI - SERVIFILOUL demande à la Collectivité l'acquisition du talus du domaine privé de la Commune (sur la parcelle cadastrée section AC n°20) qui borde les parcelles cadastrées section AC n°57 et 66.





Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que ce talus appartenant au domaine privé n'a pas d'intérêt général et demande à la Collectivité un entretien régulier.

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal qu'un bornage du talus a été réalisé le 18 novembre 2014 (ci-joint) et propose que cette cession du talus soit à titre gratuit et que la SCI ELFANI - SERVIFIOL prendrait en charge tous les frais liés à cette acquisition.

Considérant qu'après cession, les coûts d'entretien et les dommages potentiels qui pourront résulter de l'exploitation du talus relèveront de la responsabilité exclusive des acquéreurs, il vous est proposé de le céder à titre gratuit.

Les conditions de la cession sont les suivantes :

<u>Superficie du talus</u> :	1895 m ²
<u>Montant total net de la vente</u> :	Cession à titre gratuit
<u>Frais de bornage du talus</u> :	à la charge des preneurs
<u>Frais d'acte</u> :	à la charge des preneurs

Précision de Monsieur Le Maire : Le bornage a déjà été réalisé. Les parcelles seront re-numérotées lorsque les actes auront été faits et envoyés à l'enregistrement du foncier par le notaire.

M. Didier CADAUX ne prend pas part au vote du fait de ses attributions professionnelles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-036 : Fixation des tarifs de la location des salles, à compter du 1er Septembre 2022

Présentation faite du projet de délibération par Mme CHUREAU Esther – 1^{ère} adjointe :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer la tarification pour la location des salles communales, il rappelle que ces salles sont louées exclusivement à la population Saint-Georgienne et en priorité aux associations de la commune.

Conformément à l'avis de la commission Culture – Associations – sports – Communication du 10 mai 2022, Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'adopter la tarification suivante à compter du 1er septembre 2022.

Le Conseil Municipal prend connaissance du tarif proposé ci-dessous :

	Tarification pour les associations de la Commune	Tarif pour les particuliers & Comités d'entreprises de la Commune
Salle ancienne Cantine	▶ Gratuit si à but non lucratif Caution de : 300 €	▶ 120 € la journée ou soirée Caution de : 300 €
Salle des nouveaux vestiaires *	▶ Gratuit si à but non lucratif Caution de : 300 €	<i>Non louée</i>
Salle des Fêtes	▶ Gratuit (quine ou kermesse) ▶ 150 € pour les REPAS Caution de : 500 €	▶ 150 € la journée ▶ 320 € le week-end à partir de vendredi Caution de : 500 €
Salle voûtée	▶ Gratuit (journée)	▶ 60 € la journée ou soirée
Salle de danse	▶ Gratuit	<i>Non louée</i>

* La salle des nouveaux vestiaires pourra être réservée par les associations de la Commune dans les créneaux horaires non utilisés par le club de foot.

Une caution de 150 € pour la vaisselle sera demandée pour toute location de la salle des fêtes (particuliers, comités d'entreprise et associations).

Précisions de Mme CHUREAU Esther :

- toutes les activités reprennent fortement et les salles sont de plus en plus demandées.
- La salle ex-cantine est en priorité louée à l'association Luz'Arts car l'association propose des activités pour tous les jeunes et est très actif (13 à 15 enfants par activité).
- Pour les associations utilisant les salles toutes les semaines, une caution pour l'année leur sera demandée. Une autre caution sera demandée lors des locations ponctuelles.
- A la rentrée, une réunion avec toutes les associations sera programmée afin de rappeler certaines règles de bonne gestion surtout au niveau du chauffage, de l'électricité et du ménage. Les associations ne respectant les salles mises à disposition, la Mairie facturera les incivilités.
- Pour fluidifier la gestion des clés, les associations utilisant les salles toutes les semaines auront une clé à l'année en contrepartie d'une caution en cas de perte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Les délibérations sont annexées au présent compte-rendu.

POINT DES COMMISSIONS

Commission « Conseil Municipal des Jeunes » - Mme Emmanuelle ARIZA

Commission « Environnement – Tourisme » - Mme Elisabeth MUYS

Les jardins ça pousse – Les dégradations ont été réparées et les équipements protégés, les jardiniers sont contents.

Commission « Urbanisme – Patrimoine » - M. Remi THOMAS

Prochaine réunion prévue vers la 2^{ème} quinzaine de juin pour les rues sans nom (surtout les 19 écarts et 4 ou 5 rues).

Commission « Personnel - Affaires scolaires - Petite enfance » - Mme Corinne DELMAS

- Prochaine commission fin juin / début juillet pour faire un bilan au niveau des écoles
- Pour le centre de loisirs : les inscriptions pour cet été sont ouvertes aux familles de Saint Georges puis aux autres familles telles que Saint Rome de Tarn qui n'ouvrira pas pour manque de personnel
L'équipe nécessaire est au complet mais il y a peu de BAFA donc cela a été fastidieux.
Creissels ouvre son centre.

Commission « Finances – Travaux » - M. Florian VICENTE

1 bilan sera préparé avec Christian pour vous le présenter au prochain conseil municipal.

Commission « Associations - Culture - Evènements - SPORTS - Communication - Administration générale » - Mme Esther CHUREAU

○ **DERNIERES MANIFESTATIONS :**

- ▶ COMITE DE JUMELAGE MILLAU –LOUGA : De belles représentations - Les absents ont eu tort



- ▶ FETE DU VILLAGE : La fête du village a connu un vif succès. Il semblerait qu'elle puisse perdurer sous cette forme.
- ▶ Conférence MARIE TALABOT
 - Organisée par BIBLIMENASCLE : Merci à Mimi Campargue et aux adhérents
 - Certainement trop féminine
 - Mais l'honneur de ces messieurs était sauf : 2 étaient présents
 - Une 20 de personnes.



- **NE PAS OUBLIER :**
- LES KERMESSES DES ECOLE DU CERNON (25 Juin) & ECOLE DES AMANDIERS (25 Juin suivi du vide grenier le 26 juin)

○ **MANIFESTATIONS ESTIVALES**

Ces manifestations sont portées par la Mairie en partenariat avec des associations du village

- ▶ **5 JUIN :** Course WISH ONE GRAVEL (130 km pour la course principale) – Le club du foot aidera pour signaler les endroits dangereux
- ▶ **FETE DE LA MUSIQUE A ST GEORGES ELLE AURA LIEU :** Le vendredi 17 ou samedi 18 juin

Les divers musiciens étant pris sur des villes plus importantes

- ▶ **3 JUILLET :** Les motards du Viaduc passeront à 15h50 dans Saint-Georges
- ▶ **13 JUILLET :** Le foot organise sa soirée au stade des rivières
- ▶ **14 JUILLET : FETE NATIONALE**
 - La Mairie fête la République devant le monument aux morts
 - Apéritif sur le parvis de la Mairie
 - LUZ'ARTS invite les créateurs amateurs ou professionnels St Georgiens à présenter leurs œuvres dans les jardins de la Mairie
- ▶ **DIMANCHE 17 JUILLET - ST GENIEZ DE BERTRAND :** Balade musicale en partenariat avec Millau en Jazz, et les Clapasseijares
 - Avec LA FEMME PAVILLON
 - L'OISEAU RAVAGE
- ▶ **13 AOUT :** l'Aveyronnaise Classique : groupe de motos qui passent par Saint-Georges
- ▶ **Lundi 22 août CAO LARU :** musique Brésilienne dans le jardin de la mairie.
[Çao Laru- Quatrième album-\[Libre\] par Caolaru — KissKissBankBank](#)
- ▶ **Samedi 27 et dimanche 28 août :**

- LES JAMS
- Rencontre des fanfares au stade des Rivières
- SITES ET SONS
 - Mardi 30 août sur la placette
 - concert de ALKABAYA.
 - groupe de musique français,
 - Un mélange de chanson,

- de world music et d'électronique,
- Porté par l'Office de Tourisme.

TRES BEL ÉTÉ A TOUTES ET TOUS !

VENEZ NOMBREUX AUX SPECTACLES !

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Date proposée : Jeudi 30 Juin 2022 à 20h30

QUESTIONS DIVERSES

M. Christian GAUFFRE a transmis à Monsieur Le Maire les questions suivantes :

Q. 1 : Question concernant l'hôpital médian du Sud-Aveyron.

La construction de cet hôpital est prévue sur la zone d'activités de Millau Ouest à Saint-Georges-de-Luzençon.

- Pouvez-vous nous indiquer dans quelle partie de la zone d'activités Millau Ouest cette construction sera réalisée et sur quelle superficie ?

Pour permettre une meilleure desserte de cet hôpital pour les patients venant du Saint-Affricain et ainsi limiter le nombre des véhicules qui traverseront le village, il est envisagé de réaliser une déviation qui contournera le village par l'ouest.

Réponse : les parcelles en bleu sont réservées pour l'hôpital :



La plus grande parcelle représente une superficie d'environ 4 hectares.

Une déviation est bien prévue par Luzençon.

- Plusieurs itinéraires ont-ils été étudiés ? Si oui, lesquels ?*

Réponse : Il n'y a pas vraiment d'itinéraire défini à ce jour, c'est en cours.

Ce sera soit devant soit derrière Luzençon.

- Quel est l'itinéraire qui tient la corde ?*

Réponse : Aucun, pas assez précis pour le moment.

Q. 2 : Question concernant la création de la ZEC entraînant la destruction de la chaussée du moulin de Paillès.

- Pouvez-vous nous indiquer si l'arrêté préfectoral de demande d'intérêt général et d'autorisation environnementale a été signé par la Préfète de l'Aveyron et publié ?*

Réponse : Oui, l'arrêté est du 06 Mai 2022. Il a été affiché le 16 mai 2022 et consultable en Mairie ainsi que sur le site internet de la Commune (www.saint-georges-de-luzencon.fr).

- Pouvez-vous nous indiquer quel sera le coût prévisionnel de la fouille d'archéologie préventive qui devra être réalisée avant la démolition de la chaussée ?*

Réponse : Dans le marché, il y a 2 tranches :

- Une tranche ferme de 41 199 €
- Une tranche conditionnelle de 9 596.40 €
 - o Soit un peu moins de 51 000 €

Les actes notariés pour CROS et SOULIER est en cours chez le notaire depuis les délibérations.

Q. 3 : Question liée au projet de délibération D2022-032 concernant le passage du chemin longeant les jardins familiaux rive droite du Cernon dans le domaine communal.

À la lecture de la délibération D2022-032, il semblerait que le chemin dit du moulin soit encore dans le domaine privé. L'acquisition de la parcelle AA499 pourrait permettre le passage du chemin dit du moulin dans le domaine communal. Pourtant, la consultation du site Géoportail (<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>) et du Cadastre (<https://www.cadastre.gouv.fr/>) montre que quelques parcelles privées gênent la réalisation de cette opération.

Pouvez-vous nous communiquer :

- Les numéros des parcelles qui n'ont pas encore été acquises par la commune ainsi que les noms des propriétaires ? Une acquisition est-elle envisagée rapidement ?

Réponse : la réponse a été apportée au niveau de la délibération

- Les parcelles dont la commune est devenue propriétaire ont-elles toutes fait l'objet d'un acte authentique notarié ? Ces transactions ont-elles fait l'objet d'échanges de terrain, de compensations financières ou autres ?

Réponse : la réponse a été apportée au niveau de la délibération

Q. 4 : Question concernant le piégeage des pigeons (reprise Q.1 du 24/03/2022).

- Où en est le dossier ?

Réponse : nous sommes toujours au même point, le nouveau prestataire contacté n'a pas répondu.

Q. 5 : Question concernant la modification du plan de circulation dans le village (reprise Q2 du 24/03/2022).

- Où en est le dossier ?

Réponse : C'est en cours. La commande des panneaux a été faite après le vote des budgets.

La séance est levée à 22h00.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès de la Mairie, la communication du procès-verbal détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil Municipal du **23 MAI 2022** après approbation lors du prochain Conseil Municipal.

Le procès-verbal sera mis en ligne sur le site internet (www.saint-georges-de-luzencon.fr) de la Mairie une fois approuvé.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon,
le 30 Mai 2022

Le Maire
M. Didier CADAUX

